

Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion (DRAJES) Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative Délégation à la Vie associative	Saint-Denis le 07 octobre 2022
--	--------------------------------

**2nd Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes »
DRAJES de la Réunion**

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques et générales pour appuyer les acteurs impactés par la crise de la COVID-19. Tout au long de l'année 2020, le monde associatif a pu avoir accès, aux côtés des autres acteurs, aux mesures de soutien mis en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...). Le monde associatif a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le plan de relance consécutif de cette crise contient également des mesures génériques et spécifiques.

Dans ce cadre, le gouvernement met en place, au niveau national, le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022). Inscrit dans le Plan de relance du gouvernement, cet appel à projet s'inscrit dans le dispositif #1jeune1solution. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté.

Ce second appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert jusqu'au 15 novembre 2022

1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Il a pour objet d'aider à la pérennisation des projets associatifs. L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné (Education Populaire, social, sport, culture, environnement...).

2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir **entre 18 et 30 ans**, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Le jeune doit débiter son contrat au plus tard avant son 31^e anniversaire.

Les associations présenteront, dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes ...).

3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations ou des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou les emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de plus de 12 mois. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

Le salarié ne doit pas nécessairement avoir été déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ».

Ainsi, lorsque le jeune est en poste dans la structure, le contrat de travail devra avoir été signé après le 1^{er} janvier 2022.

En cas de nouveau recrutement, ce dernier ne peut intervenir qu'après accord de l'administration sur le poste « FONJEP Jeunes ».

L'aide « FONJEP Jeunes » n'est pas cumulable avec les autres aides à l'emploi du Plan de relance.

Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

4. Quel est le montant de l'aide versée ?

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2022, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée.

La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable.

Le versement de l'aide commence à partir du 1^{er} jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit immédiatement informer l'administration du départ du salarié. L'association peut recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans), sous réserve d'obtenir l'accord de l'administration. L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

5. Priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région Réunion

La part de l'emploi associatif dans l'ensemble du secteur privé représente 12,4 % contre 9,7 % au plan national. Le tissu associatif régional reste dynamique (21 002 salariés répartis dans 1 906 structures relevant essentiellement du champ de l'ESS dont 1 146 sont des associations) malgré un contexte sanitaire défavorable.

Les associations faiblement employeuses sont celles qui rencontrent le plus d'obstacles pour pérenniser l'emploi, (une trésorerie bien souvent en tension impactant les opportunités de cofinancement des projets et des emplois). Le bénévolat occasionnel ou fidélisé complète souvent l'ingénierie associative, notamment dans les petites associations principalement celles qui rencontrent des difficultés d'accès aux mesures d'appui au développement de la vie associative, celles bien souvent rurales, enclavées, implantées dans des territoires en développement ou le chômage des jeunes est un marqueur fort d'inégalité sociale et républicaine.

Sur la base de ces observations, la DRAJES souhaite, à travers le dispositif « FONJEP jeunes » accompagner les associations et les jeunes des territoires ruraux et ZRR en favorisant le soutien à l'emploi associatif, pilier de mise en œuvre des capacités d'agir des acteurs du vivre ensemble.

Les associations prioritairement éligibles

- Les associations primo-employeuses, ou employeuses comptant moins de 5 salariés, intervenant dans les territoires disposant de moins d'opportunités en terme d'offres de services et implantés dans des bassins de vie où les problématiques sociales, économiques, de mobilité sont des freins à l'inclusion sociale et économiques des habitants.
- Les associations concernées par le déploiement de dispositifs sociaux contractualisés nécessitant le recrutement d'un jeune (Ex PS-Jeunes/CAF, création-gestion - animation de tiers lieux, des centres d'animation socioéducative des quartiers...),
- Les associations nouvellement créées, émergentes pour lesquelles le recours au recrutement d'un salarié assurerait la déclinaison de leur objet social au titre de l'intérêt général,
- Les associations implantées dans les territoires non concernés par des politiques publiques structurantes.

Les projets prioritairement éligibles

1/ Les projets tournés vers le primo accueil et l'accompagnement des jeunes des territoires ruraux vers l'insertion professionnelle :

- Orientation des jeunes ayant moins d'opportunités (JAMO) vers les structures proposant des parcours personnalisés d'insertion, mobilisation de l'entrepreneuriat des jeunes pour une sortie positive de l'économie informelle, renforcement de l'employabilité des jeunes, mise en œuvre de pratiques innovantes de remobilisation sociale et scolaire.

2/ Les projets tournés vers le soutien aux emplois d'accueil, d'accompagnement, de conseil et d'orientation des populations/usagers des territoires ruraux:

- les actions facilitant l'accès aux offres de services publics et privés,
- l'accompagnement des populations au titre de la lutte contre la fracture numérique,
- l'animation de tiers lieux numériques, la participation citoyenne des habitants, des jeunes dans les structures de proximité (CS, EVS, CYBERCASES, EPN, Cases à lire.....).

3/ Les projets tournés vers le soutien à l'emploi permettant le développement d'une société de l'engagement :

- Recensement des jeunes volontaires et déploiement du service civique, de la réserve civique au titre d'une plus large mobilisation citoyenne ;
- Structuration de l'offre de bénévolat dans les territoires et faire le lien avec les acteurs associatifs pour une gouvernance solidaire et citoyenne profitable aux usagers ;
- Valorisation du bénévolat via le compte d'engagement citoyen et généralisation des outils de validation des acquis de l'expérience « open badge – passeport du bénévolat- livret du bénévolat... » en lien avec les acteurs de l'insertion professionnelle ;
- Accompagnement des initiatives de jeunes dans les projets contribuant à leur participation aux instances administratives, politiques et démocratiques, soutien des réseaux ou groupes de représentation constitués ou informels existants (conseils locaux de jeunes, conseils régional, départemental, municipal des jeunes, comités locaux de jeunes, juniors associations...);
- Soutien à l'émergence de projets collectifs favorisant le volontariat, l'engagement à l'échelle d'un territoire et les mobilités ;
- Structuration des filières locales de solidarité et de mise en réseau des acteurs.

4/ Les projets tournés vers le soutien à l'emploi des acteurs du champ du sport et de l'animation socioculturelle accueillant des jeunes et favorisant le déploiement de la continuité éducative :

- Coordination d'actions territoriales dans le champ de l'animation sportive et socio-culturelle ou de l'information jeunesse ;
- Organisation de programme d'accompagnement méthodologique en direction des organisateurs, et responsables d'ACM en faveur de l'éducation partagée, mutualisée (apprentissage/temps scolaire – éducation/temps périscolaires et sociaux...).

5/ La structuration et l'animation des coordinations associatives régionales

- Soutenir les missions des fédérations, unions, collectifs d'associations et le déploiement de leurs actions en faveur des associations affiliées, veiller à la pertinence d'un écosystème structurant et durable,
- Accompagner les associations dans leur structuration, organisation, fonctionnement dans le cadre de la relance et s'assurer de leurs capacités à mobiliser les fonds de droit commun et leur gestion.

Les publics prioritairement éligibles

- Jeunes de 18 à 30 ans résidant dans les ZRR et territoires ruraux
- Jeunes de 18 à 30 ans ayant moins d'opportunités (JAMO), éloignés de l'emploi et des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnel, en difficulté de mobilité, inscrits dans une trajectoire d'accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

Les jeunes recrutés au titre du dispositif « FONJEP Jeunes » pourront bénéficier au cours de leur contrat d'une formation « Valeurs de la République et laïcité » et d'une formation pour l'obtention du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGGA).

6. Comment candidater ?

L'association qui sollicite l'octroi d'un poste FONJEP Jeunes doit retourner le formulaire de demande d'attribution de poste rempli et signé **au plus tard le 15 novembre 2022 à 12 h 00**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivant : DRAJES Réunion - 14, allée des Saphirs - CS61044 - 97404 Saint-Denis Cedex ou par mail : jepva-drajes@ac-reunion.fr

7. Besoin d'aide ?

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier, contactez la DRAJES :
Monsieur Anli DAROUECHE, gestionnaire administratif FONJEP
Tél. : 0262.20.54.12 ; anli.daroueche@ac-reunion.fr